



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2025-062

Portant virement de crédits relatif à des dépenses dans la section
d'investissement

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire peut procéder à des virements de crédits, pour faire face à des dépenses, en vue desquelles des dotations insuffisantes sont inscrites au budget ;

Considérant que des crédits supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer le paiement de la prime due aux deux candidats admis à présenter une offre devant le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du futur groupe scolaire, mais non retenus pour la suite de la procédure ;

DECIDE**Article 1 : Objet**

Le virement de crédit de 72 000,00 € du chapitre 23 vers les chapitres 20 de la section d'investissement :

Section d'investissement			
Article	Dépenses	Recettes	Objet
2031	72 000,00		Maitrise d'œuvre groupe scolaire (fonction 201)
2313	- 72 000,00		
Total	0,00	0,00	

Article 2 : Formalités

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, et au service de gestion comptable d'Annemasse.

Article 3 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 03/12/2025
- Publication le 03/12/2023
- Notification le
(Nom, prénom + signature)

Viry, le 02/12/2025

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé le 02/12/2025